

2026 – LCR96

**LOIRE CONNECT RÉSEAU**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUNDI 26 JANVIER 2026 – 9 HEURES**  
*L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à neuf heures*

*Délibération légalisée en préfecture le 30 janvier 2026*  
*042-944671452-20260126-2026-LCR96-DE*

*Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.*

*Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.*

---

**Date de convocation :** 19/01/2026

*Membres présents :*

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Jérémie LACROIX, Lucien MURZI,  
*Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,  
*Administration*

*Absents – excusés :*

Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON

---

*Cf. Rapport n°R2026-LCR96*

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LOIRE CONNECT RESEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3313-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition ; et les articles L.513-1 à L.513-31 relatifs au détachement ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles D.6211-2 à D.6275-5 relatifs à l'apprentissage ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 à L.124-20 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel ;

**Vu** l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts de Loire Connect Réseau ;

**Vu** le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2026 ;

**Vu** le Rapport n°R2026-LCR96 correspondant ;

**Considérant** les besoins en personnel de Loire Connect Réseau ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les effectifs de la régie aux besoins opérationnels et aux objectifs stratégiques définis.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création du poste de Directeur technique ;
- D'approuver la suppression du poste de Responsable SI-SIG à compter de mars ;
- D'approuver le renommage du poste de Responsable commercial en Directeur commercial et marketing ;
- D'approuver le tableau des effectifs fourni en annexe ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 02/02/2026

**Madame Séverine REYNAUD**  
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

*Selon l'objet de la présente ; et :*

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*